

Le Canada face aux problèmes de l'ONU

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait la déclaration suivante le 9 octobre 1968, au cours du débat général de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies :

... Mon pays... s'est appliqué de façon particulière, depuis 1945, à mettre en pratique les principes de la Charte et à favoriser la croissance de notre Organisation. Prenant pour la première fois la parole ici comme représentant du nouveau Gouvernement du Canada, je désire réaffirmer la volonté de mon pays de faire tout ce qu'il pourra pour soutenir ces principes. Nous avons pour objectif de contribuer à l'instauration d'un monde devenu meilleur grâce au renforcement des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, instruments indispensables de la coopération internationale.

Le Canada travaillera à cet objectif de façon pragmatique et réaliste. Sa contribution sera conditionnée par ce que, selon nous, les circonstances exigent des Nations Unies et par ce que le Canada peut faire de mieux pour s'acquitter de ses devoirs comme membre loyal des Nations Unies. En matière de guerre et de paix, il y a des limites à la nature des ententes qu'on peut conclure le cas échéant. Cependant, les États membres doivent travailler à renforcer l'autorité de l'Organisation. Le succès sera lent à venir. Certains voudraient utiliser cette enceinte de discussions à des fins de propagande seulement. D'autres souhaitent sincèrement que l'Assemblée soit presque un gouvernement ou une assemblée législative. Nous devons prendre comme critère l'aptitude des Nations Unies à remplir les fonctions qui sont leur responsabilité propre et pour lesquelles on peut obtenir en tout temps un degré raisonnable d'assentiment.

L'expérience canadienne nous a appris à apprécier notre indépendance, tout en reconnaissant que tous les États sont interdépendants dans le monde moderne; à estimer le pluralisme politique et la liberté culturelle; à entretenir la fierté pour la patrie, tout en nous méfiant des dogmes du chauvinisme; à adapter, au lieu de les démolir, les traditions que d'autres nous ont léguées; à gouverner de gré à gré. Nous croyons qu'il est possible, voire essentiel, de faire accorder les affinités créées par la géographie et par l'histoire, ainsi que les liens étroits qui en découlent, avec les concepts universels d'égalité des droits, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique énoncés dans la Charte.

Aussi, nous ne saurions admettre qu'une communauté d'intérêts, réelle ou prétendue telle, politique, culturelle ou économique, autorise un pays à s'arroger le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre. Dans le Commonwealth des nations auquel nous appartenons, le droit à l'autodétermination est un droit tellement avéré que les pays membres sont libres de se créer des liens avec d'autres pays, ou groupes de pays, y compris les pays socialistes.